

Tableau récapitulatif des incapacités locomotrices

Numéro	Affections	Groupe 1 : léger (catégorie A)	Groupe 1 : léger (catégorie E et E(B))	Groupe 2 : lourd (catégories C, D, E©, et E(D))
5.1	Membres supérieurs	La commission tiendra compte de la valeur fonctionnelle du membre supérieur dans son ensemble. La qualité des moignons bien étoffés et non douloureux, le jeu actif et passif des différentes articulations et leur coordination doivent permettre une prise puissante et large avec possibilité d'opposition efficace.		
5.1.1	Doigts, mains	Incompatibilité de toute lésion gênant les mains ou les bras dans la triple fonction du maintien du guidon, de rotation des poignées ou de manœuvre des manettes. Dans certains cas de réadaptation exceptionnelle, l'aptitude à la conduite est laissée à l'appréciation de la commission médicale. La nécessité de l'adjonction d'un side-car sera envisagée en fonction du handicap, de l'appareillage et de l'adaptation fonctionnelle. Avis du spécialiste.	Compatibilité si la pince est fonctionnelle, avec opposition efficace.	Compatibilité si la pince est fonctionnelle, bilatérale avec opposition efficace. La force musculaire de préhension doit être sensiblement équivalente à celle d'une main normale.
5.1.2	Pronosupination	L'absence ou la diminution notable de la fonction de pronosupination nécessitent si besoin l'avis d'un spécialiste.		
5.1.3	Amputation main, avant-bras, bras	Incompatibilité (voir chapitre 5.1.1).	Compatibilité sous réserve d'aménagement du véhicule.	Incompatibilité.
5.1.4	Raideurs des membres supérieurs	Avis du spécialiste si nécessaire, en cas de lésions fixées des nerfs, des os, des articulations, des tendons ou des muscles entraînant une diminution importante de la fonction.		Incompatibilité des lésions fixées des nerfs, des os, des articulations, des tendons ou des muscles entraînant une diminution importante de la fonction.

	Les ankyloses, les artrodèses du coude, de l'épaule non douloureuses en position de fonction pour la conduite automobile sont compatibles.			
5.2	Membres inférieurs			
5.2.1	Amputation de la jambe	<p>L'aptitude à la conduite est laissée à l'appréciation de la commission médicale.</p> <p>La nécessité de l'adjonction d'un side-car sera envisagée en fonction du handicap et de l'adaptation fonctionnelle à l'appareillage. Avis du spécialiste et vérification des capacités du conducteur par l'expert technique en cas de permis avec aménagement.</p>	<p>La nécessité d'un aménagement sera envisagée en fonction du handicap, de son évolutivité, de la qualité du moignon et de l'adaptation fonctionnelle à l'appareillage. L'embrayage automatique, quand il constitue la seule adaptation nécessaire, n'est pas un aménagement et autorise l'attribution d'un permis B mention embrayage automatique.</p>	<p><u>A gauche</u> : compatibilité : « embrayage automatique »</p> <p><u>A droite</u> : compatibilité avec des aménagements.</p>
5.2.2	Amputation de la cuisse		<p><u>A gauche</u> : compatibilité permis B, mention restrictive : « embrayage automatique »</p> <p><u>A droite</u> : compatibilité avec aménagements</p>	<p><u>A gauche</u> : compatibilité : « embrayage automatique »</p> <p><u>A droite</u> : incompatibilité</p>

5.2.3	Ankylose, raideur du genou		Si l'attitude vicieuse est importante : <u>A gauche</u> : compatibilité : « embrayage automatique » <u>A droite</u> : compatibilité avec aménagements.	<u>A gauche</u> : compatibilité : « embrayage automatique », si la flexion du genou est inférieure à 70° ou si le genou est instable. <u>A droite</u> : compatibilité avec aménagements, si la flexion du genou est inférieure à 70° ou si le genou est instable.
5.2.4	Ankylose, raideur de la hanche	L'aptitude à la conduite est laissée à l'appréciation de la commission médicale. La nécessité de l'adjonction d'un side-car sera envisagée en fonction du handicap et de l'adaptation fonctionnelle à l'appareillage. Avis du spécialiste	Si l'attitude vicieuse est importante : <u>A gauche</u> : compatibilité : « embrayage automatique » <u>A droite</u> : compatibilité avec aménagements	Incompatibilité en cas de douleurs ou d'attitude vicieuse importante
5.2.5	Lésions multiples des membres	et vérification des capacités du conducteur par l'expert technique en cas de permis avec aménagement.	L'association de diverses lésions uni ou bilatérales sera laissée à l'appréciation des commissions médicales. Avis du spécialiste et vérification des capacités du conducteur par l'expert technique en cas de permis avec aménagement.	
5.3	Rachis	Les mouvements de rotation doivent être conservés de manière satisfaisante (pour le groupe Léger : obligation de rétroviseurs bilatéraux si nécessaires. En cas de lésion neurologique associée, outre l'atteinte motrice des membres, la stabilité du troncet, l'équilibre du bassin seront soigneusement évalués (compatibilité avec des aménagements)).		